



**DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 10 Février 2022**

\*\*\*\*\*

**NOMBRE DE  
DELEGUES**

En exercice : 34  
Présents : 21  
Votants : 28

**D22.006**

L'an deux mille vingt-deux,

Le dix février,

à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : SAGNET-POUGET Valérie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, BLANC Sébastien, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CASTAN Grégory, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, LAFOURCADE Noël, ROCHOUX Philippe, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude.

**Absents** : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, RODRIGUES David (pouvoir donné à SAGNET-POUGET Valérie), VALENTIN Denis, ROCHEREAU-POUGET Bernadette (pouvoir donné à LAFON Madeleine), VALENTIN, Christine (pouvoir donné à MALZAC Claude), POQUET Pascal, VAYSSIER Jean-Louis, CONFORT René (remplacé par CASTAN Grégory), CAYREL Jean-Claude, CROUZET Colette (pouvoir donné à LAFOURCADE Noël), FERNANDEZ Florence (pouvoir donné à BONICEL Pascale), JACQUES Jérôme (pouvoir donné à ROCHOUX Philippe), DE SOUSA Guy, SEGUIN Denis (pouvoir donné à SALEIL Jean-Claude), absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, PRANLONG Rémi, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D22.006: CREATION DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE ET SUPPRESSION DE POSTES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

Vu le tableau actuel des effectifs de Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

Vu la délibération n°D22.005 en date du 10 février 2022 fixant les taux de promotion relatifs aux avancements de grade pour 2022,

Compte tenu des avancements de grade en 2021 et vu l'avis du Comité Technique du 10 décembre 2020, Monsieur le Président propose à l'assemblée de supprimer le poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, et le poste d'Animateur Principal de 2ème classe à temps non complet, à hauteur de 20 heures hebdomadaires.

Aussi, afin de permettre les nominations des avancements de grade en 2022, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer :

- un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président et après échanges de vues,**

**DECIDE** la suppression:

- d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- d'un emploi permanent à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires d'Animateur Principal de 2ème classe.

**DECIDE** la création :

- d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 1ère classe,
- de deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe.

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**AUTORISE** Monsieur Le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Président ou le Vice-Président est chargé de l'exécution de cette délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 14 février 2022,

Le Président,

Communauté de Communes  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN  
16, Quartier de Trémoulis  
48500 LA CANOURGUE

**Jean-Claude SALEIL**